



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE

Marché n° MAPA22-24CCI

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCIM OU POUVOIR ADJUDICATEUR)
Place Mariage, CS 73904,
97641 Mamoudzou cedex, Mayotte**

**Réalisation de travaux tous corps d'état (baux
d'entretien) de rénovation de petits commerces de
proximité**

Accord-cadre passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique

Le présent CCTP comporte 5 pages numérotées de 1 à 5

I - Contexte général et présentation de l'opération

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (ci-après la « **CCIM** ») en appui au Conseil Départemental de Mayotte (ci-après le « **CD** »), à travers sa décision de structurer la chaîne d'approvisionnement des petits commerces appelés « Douka » en langue locale (Shimaoré) et dans sa mission de lutte contre l'économie informelle qui se développe sur son territoire.

Acteur engagé du développement économique au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales, l'une des missions de la CCIM est notamment de :

- ✚ Accompagner les collectivités territoriales dans la dynamisation des commerces situés sur le territoire ;
- ✚ Favoriser le développement économique des territoires, en mobilisant les énergies et en donnant du sens et de la cohérence à l'action collective ;
- ✚ Répondre aux besoins en compétences de l'économie mahoraise en accompagnant les acteurs économiques dans un parcours de recherche de croissance permanente.

Ainsi la CCIM propose aux municipalités un modèle économique plus efficace dans la gestion des « Doukas » afin de les moderniser et de les équiper en conformité avec la réglementation relative au point de vente de produits.

Le CD souhaite tester le concept « Douka 2.0 » dans le cadre de son plan de relance du secteur commercial du territoire mahorais (délibération N° DL _CP2020_0284 du 15 octobre 2020).

Le concept s'inscrit dans le cadre du plan de reprise des activités économiques du CD, dont l'objectif est d'accompagner 150 petits commerces de proximité, à travers l'ensemble du territoire des cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le terme « Douka » désigne l'ensemble des petits commerces de proximité, exerçant de manière indépendante.

II - Objet du marché

Le présent marché concerne la réalisation de travaux tous corps d'état de rénovation (hors clos couverts : gros œuvre, charpente couverture, menuiserie extérieure) pour 150 petits commerces de proximité (Doukas) qui seront choisis dans le cadre du projet Douka 2.0 de la CCIM et du CD.

III - Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum fixé à 525.000€ en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Le marché est alloté par secteur. Il est composé de 5 lots :

- Lot n° 1 : Réalisation de travaux tous corps d'état de rénovation pour 38 petits commerces de proximité de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord ;

- Lot n° 2 : Réalisation de travaux tous corps d'état de rénovation pour 30 petits commerces de proximité de la Communauté d'Agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;
- Lot n° 3 : Réalisation de travaux tous corps d'état de rénovation pour 29 petits commerces de proximité de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;
- Lot n° 4 : Réalisation de travaux tous corps d'état de rénovation pour 27 petits commerces de proximité de la Communauté de Communes du Sud ;
- Lot n° 5 : Réalisation de travaux tous corps d'état de rénovation pour 26 petits commerces de proximité de la Communauté de Communes de Petite Terre.

Un candidat ne pourra répondre qu'à un secteur seul ou en groupement.

IV – Durée prévisionnelle du marché

Le marché est conclu à la date de notification et prendra fin au 31 décembre 2022.

V - Description de la mission

➤ Nature des prestations

Les prestations seront réalisées pour 150 petits commerces de proximité situés sur le territoire des cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Mayotte.

Les prestations consistent notamment en un rafraîchissement de peinture (intérieur et/ou extérieur), remplacement de carrelage, réfection de plomberie, mise aux normes de circuit électrique...

Pour chaque Douka, un diagnostic sera établi par le prestataire et la liste des travaux dressée sera validée par la CCIM.

Le cas échéant, le gérant du Douka aura la possibilité de co-financer lui-même les besoins qui ne rentrent pas dans la liste des travaux validée.

➤ Périmètre des prestations

Les 150 Doukas seront repartis par EPCI comme détaillé ci-dessus.

VI - Modalités d'exécution

➤ Conditions d'exécution des prestations

Le Titulaire fera son affaire des travaux et autorisations adéquates nécessaires pour ce qui est du respect des accès et abords du chantier en s'attachant à ne pas perturber la circulation piétonne et routière, et le fonctionnement limitrophe d'autres structures ou sociétés privées.

Toutes les dispositions de sécurité, technique et logistique concernant l'intervention du personnel de l'entreprise titulaire et de l'approvisionnement en matériels et matériaux, seront prises pour un parfait fonctionnement du chantier.

Le Titulaire est tenu de respecter et faire respecter les lois, décrets, arrêtés, normes et règlements administratifs et techniques en vigueur susceptibles de s'appliquer à la réalisation de ces prestations. Ces documents en vigueur à la date de remise des offres sont réputés être connus du Titulaire.

Les travaux seront exécutés par le Titulaire en se conformant aux réglementations en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Titulaire devra s'entendre avec le gérant de Douka si les travaux doivent se faire tout en maintenant les « Doukas » ouverts ou fermés pendant la durée des travaux.

➤ **Provenance des matériaux et produits**

Les matériaux et matériels utilisés devront obligatoirement comporter la norme CE et jouir d'une garantie.

➤ **Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux – vérification préalable**

Lors de chaque commande, le Titulaire retenu est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous éléments afférents à l'exécution des travaux ; il reconnaîtra avoir, notamment :

- pris connaissance complète et entière de la situation des sites (lieux d'implantation géographique) ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous éléments généraux et locaux en relation avec les travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre, etc... ;
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et de s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Le Titulaire prendra les lieux dans l'état où il les trouve au moment du début des travaux.

➤ **Responsabilité du titulaire**

- ✓ Responsabilité générale

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par la CCIM maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront à la charge du Titulaire, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

✓ *Propreté du site*

Le Titulaire devra veiller à ce que la propreté règne à l'intérieur des sites en travaux et à ce que soient prises toutes les précautions pour limiter dans la mesure du possible, la gêne occasionnée aux occupants des locaux.

✓ *Échafaudage*

Le Titulaire s'occupera de la mise en place des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux. Il devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la complète sécurité de l'ensemble des personnes.

✓ *Nettoyage*

Le Titulaire devra s'occuper du nettoyage des locaux après son intervention. Il se chargera de l'enlèvement des déchets et emballages de ses matériaux. Il sera responsable de tous les dégâts qu'il provoquerait aux ouvrages existants (taches de colle, de peinture, éraflures aux revêtements de murs ou de sols etc..).

Au cas où le remplacement des matériaux et la réparation d'ouvrages seraient reconnus nécessaires, le Titulaire devrait, avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, la réparation de quelque nature que ce soit.

➤ **Obligations du Titulaire**

Les spécifications indiquées dans le CCTP et le descriptif de la mission ne sont pas limitatifs. Le Titulaire devra prévoir tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Il devra prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les travaux suivant le planning validé à la date de commencement des travaux.

Il soumettra par écrit à la CCIM toutes modifications éventuelles qu'il estimera nécessaires, modifications qui ne pourront être réalisées qu'après approbation. En l'absence de spécifications, le choix appartiendra à la CCIM.

Toute modification devra être signalée et soumise à l'approbation de la CCIM.

➤ **Suivi des travaux**

Avant toute intervention sur un chantier, le Titulaire devra impérativement informer la CCIM ou son représentant 48h à l'avance.

VII – Contrôle et réception des travaux

➤ **Contrôles des ouvrages en cours de travaux**

Pour chaque Douka, la CCIM se déplacera sur site pour le lancement des travaux.

La CCIM tiendra des réunions régulières avec les titulaires pour l'ensemble des travaux.

➤ **Réception des travaux**

La réception des travaux se fera en présence de la CCIM, du CD et du bénéficiaire. La CCIM signera l'avis de réception des travaux une fois toutes les réserves levées.